



Le Petit Cahier de la CGT Éduc'action

Numéro 55

Avril 2019

Équipe nationale 1er degré

Henri BARON
Elena BLOND
Fabienne CHABERT
Antoine DIERSTEIN
François-Xavier
DURAND
Malika GAUDEL
Jean GRIMAL
Yvon GUESNIER
Chrystel LEVARDON
Marc LE ROY
Jérôme SINOT

Illustrations

Marc LE ROY
Vincent PINCHAUX

Dans ce numéro :

Édito	1
Contre la loi Blanquer	2
Analyse loi Blan- quer	3-6
Réponse au mi- nistre	7-10
Mutations natio- nales	11
Mouvement dé- partemental	12-13
Le PAS	14-15
Accès à la HC	16-17
En cas de grève	18-19
École du socle à Rennes	19-20

L'édito

Parce qu'il est temps de dire « Stop ! »

L'installation dans le temps des mobilisations sociales contre le gouvernement et la politique Macron indique clairement que nous sommes arrivés à un tournant contre le pouvoir en place. Les sujets de crispation sont très nombreux : politique économique en faveur des plus riches, destruction des protections sociales pour les salarié·es, nouvelle remise en cause du système par répartition des retraites, destruction de la Fonction publique, remise en cause des libertés individuelles et collectives... La liste est longue et le super-président met en point d'honneur à l'allonger chaque semaine.

Dans sa mission, il est très bien aidé par ses ministres qui mènent une compétition féroce afin de remplir leurs objectifs annuels et obtenir leur prime de fin d'année... À ce jeu, le ministre de l'Éducation nationale est un très bon élève. En dix-huit mois, il est parvenu à achever le « mammoth » sur qui ne restait plus que la peau. Après une approche quasi homéopathique, il cherche désormais à conclure au lance-roquettes. En voulant imposer sa loi dite « Pour une École de la confiance », il construit un projet d'École qu'il appelait dans son dernier livre. Avec la complicité des parlementaires, il souhaite parvenir à la **construction d'une École de la scolarité obligatoire, complètement territorialisée et gérée comme une entreprise. Pour y parvenir, il lui faut de l'ordre et de l'obéissance, du tri et de la sélection.** Tout ceci apparaît dans la loi Blanquer.

Face à cet avenir sombre, les collègues se mobilisent de plus en plus comme l'atteste le haut niveau de grévistes constaté le 19 mars dernier ou le 30 mars ainsi que les nombreux mouvements de reconduction décidés en assemblées générales localement. Fait rare au sein de notre ministère, la contestation de la politique Blanquer est unanime et rassemble tous les partenaires sociaux sans exception. **À nous de construire et nourrir cette opposition pour que tout change, les personnes comme l'orientation.**

Jérôme SINOT

ARTICLE 1 DE LA LOI BLANQUER

« SOIS PROF
ET TAIS TOI ! »



LIBERTÉ D'EXPRESSION
PUBLIQUE SUR L'ÉCOLE !

Amplifions les
mobilisations!

Le 4 AVRIL
et après!



Mobilisé-es pour obtenir l'abandon du projet de loi Blanquer

Les enseignant-es se mobilisent face à la politique éducative, rétrograde et libérale, conduite actuellement à marche forcée au mépris de leur expertise professionnelle et déjà sanctionnée par l'ensemble de la communauté éducative.

Elles et ils rejettent notamment le projet de loi « *pour l'école de la confiance* », un texte qui ne permettrait en rien d'améliorer la réussite de tous les élèves et bouleverserait radicalement le fonctionnement et la structure de l'école avec notamment la création de regroupements écoles-collège.

Nos organisations syndicales SNUipp-FSU, SNES-FSU, SNUEP-FSU, SNEP-FSU, FNEC-FP-FO, CGT Educ'action et Sud Éducation dénoncent les menaces de sanctions et pressions exercées à l'encontre des personnels et défendent leur liberté d'expression.

Nos organisations sont engagées dans ces mobilisations, soutiennent les actions menées localement et appellent à les développer avec tous les personnels.

Lors des manifestations organisées sur tout le territoire **samedi 30 mars**, les enseignant-es seront rejoints dans leur mobilisation par des parents d'élèves, des élu-es ou simplement des citoyen-nes. Nos organisations appellent à faire de cette journée un moment fort de mobilisation pour le service public d'éducation.

- ↳ Elles appellent ainsi à faire du jeudi 4 avril un prochain temps fort de mobilisations (grève, rassemblements, manifestations...) pour obtenir l'abandon du projet de loi.
- ↳ Elles construisent également d'autres actions localement durant la période de vacances par zone.
- ↳ Elles s'engagent aussi sur le terrain de la Fonction publique pour s'opposer à la réforme gouvernementale, qui détruirait le statut de fonctionnaire, et promouvoir également le service public d'éducation.
- ↳ Elles estiment nécessaire de poursuivre et d'amplifier les mobilisations pour obtenir l'abandon du projet de loi y compris au moment de l'examen de celui-ci par le Sénat.

À cet effet, elles se reverront prochainement dans l'unité la plus large.

Paris, le 26 mars 2019

Loi Blanquer

Projet de loi « Pour une École de la confiance » Analyse de la CGT Éduc'action

Le projet de loi « École de la confiance » a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 février dernier. Il passera début avril au Sénat en procédure accélérée, pour adoption définitive par la commission mixte à l'issue du vote du Sénat.

Nous allons donc TRÈS VITE être concerné·es par ces nouvelles dispositions (rentrée 2019) : il y a URGENCE à faire entendre notre voix pour que cette loi ne soit pas votée.

Article 1 : les personnels soumis au silence

« par leur engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation ».

Commentaire :

En voulant compléter un article du code de l'Éducation, le ministre souhaite renforcer l'obéissance des personnels à l'égard de leur hiérarchie et ainsi les empêcher de critiquer la politique menée par les pouvoirs publics. C'est bien la volonté d'étendre le droit de réserve à tous les corps de l'Éducation nationale afin de les réduire au silence. **L'ordre et l'obéissance, ni plus ni moins.**

Article 1er bis A et Article 1er bis B : salut aux drapeaux!

« La présence de l'emblème national de la République française, le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, du drapeau européen ainsi que des paroles du refrain de l'hymne national est obligatoire dans chacune des salles de classe des établissements du pre-

mier et du second degrés, publics ou privés sous contrat. »

« La présence d'une carte de la France et de chacun de ses territoires d'outre-mer est obligatoire dans chacune des salles de classe des établissements du premier et du second degrés, publics ou privés sous contrat. »

Commentaire :

Encore une injonction vide de sens, qui laisse supposer que les enseignant·es ne sont pas capables d'accompagner leurs élèves dans leurs apprentissages de la citoyenneté.

La meilleure façon d'y répondre serait d'avoir ces documents en format timbre poste dans un tiroir !

Articles 2, 3, 4 : Que va changer l'instruction obligatoire à 3 ans ?

Commentaire :

Cette mesure, votée par les député·es, n'implique de changement que pour 2,5 % d'enfants en France Dans certains territoires d'outre-mer, moins de 70 % des élèves de cette classe d'âge étaient scolarisé·es (Guyane, Mayotte).

En présentant sa réforme, en mars 2018, le ministre de l'Éducation avait expliqué que, derrière ce chiffre de 97,5 %

**Ordre,
obéissance,
explosion du
cadre
national,
management,
cadeau au
privé...
Résumé
rapide de ce
projet de
loi...**

(Suite page 4)

Un projet de Loi construit en collaboration directe avec les parlementaires...

Et aujourd'hui, le ministère demande aux syndicats de le compléter...

Mauvaise blague!

d'élèves de 3 ans scolarisé-es, se cachait de fortes disparités géographiques, avec seulement 87 % de scolarisation en Corse, 93 % à Paris et parfois moins de 70 % dans certains territoires d'outre-mer.

Au-delà, **cette mesure va obliger les collectivités à verser de l'argent aux écoles maternelles privées sous contrat.** Un héritage de la loi Debré de 1959, dont nous exigeons l'abrogation : les municipalités sont tenues de participer dans les mêmes proportions aux frais de scolarité pour les enfants de leurs communes, qu'ils-elles soient dans des écoles publiques ou privées sous contrat. Jusqu'ici, cette obligation ne valait que pour les écoles élémentaires vu que l'instruction n'était obligatoire qu'à partir de 6 ans. Pour le comité national d'action laïque et la fédération des conseils des parents d'élèves, «avec cette mesure, **le gouvernement signe un chèque de 150 millions pour les écoles privées** [qui accueillent environ 300 000 enfants en maternelle], avec l'argent des collectivités locales. Si l'État s'est engagé à compenser les sommes engagées, cela ne sera réellement le cas que si la commune ne contribuait pas d'ores et déjà aux maternelles privées (c'est le cas des 2/3 d'entre elles). Les communes vont donc devoir trouver de l'argent et les économies se feront probablement sur le dos des écoles publiques.

Article 2 bis : inscription des élèves à l'école

Cet article donne la possibilité aux DASEN d'inscrire les élèves dans les écoles quand les mairies leur refusent ce droit.

Commentaire :

C'est certainement une avancée. Nous ne devons pas hésiter à le

rappeler aux DASEN chaque fois que cela sera nécessaire. On pense bien évidemment aux élèves sans papier...

Articles 5 et 5 bis : contrôle de l'instruction à la maison

Commentaire :

Cela donnera lieu à la création d'un poste d'IEN par académie pour effectuer ces contrôles.

Ce n'est pas avec cette nouvelle mission que l'ensemble des IEN pourront sauver leur poste dans la nouvelle École du socle...

Articles 5 quinquies et suivants : l'École inclusive ou la mutualisation des AESH...

Commentaire :

L'inclusion scolaire est introduite dans la loi par amendements ; l'une des mesures principales est la **généralisation des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIALs)** : « sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet principal la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat ». **Il s'agit avant tout de rationaliser les effectifs et le temps de travail des AESH.** Cela ne répond en rien au manque de personnel ou aux revendications CGT des AESH.

Article 6 section 3 bis : l'élite...

« Les établissements publics locaux d'enseignement international sont constitués de classes des 1er et 2nd degrés et dispensent tout au long de la scolarité des enseignements en langue française et en langue vivante

(Suite page 5)

(Suite de la page 4)

étrangère »

Commentaire :

Avec cet article ce sont les « lycées français » des expat', Écoles de l'élite, qui s'implantent en métropole. Et on sait déjà quel en sera le public !

Article 6 Quater : Établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux

« Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux sont constitués de classes du premier degré et du premier cycle du second degré. Ils associent les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans son secteur de recrutement. »

Commentaire :

C'est **L'ARTICLE** qui entérine l'École du socle, la fin de l'organisation de l'École telle qu'on la connaît, avec la possibilité de délocalisation de classes, avec la mise sous tutelle du premier degré par les collèges, avec la création d'un statut de cheffe d'établissement chargée des classes du premier degré, exerçant sous l'autorité du/de la cheffe d'établissement dans le collège, avec le renforcement des conseils école-collège, avec la disparition du conseil d'école remplacé par un conseil d'administration aux contours décisionnaire flous où seules des représentant·es élu·es à ces CA pourront siéger...

C'est l'outil idéal de la diminution des libertés pédagogiques et de la territorialisation du service public d'éducation.

Article 8 : Recours à l'expérimentation

« peuvent concerner l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la liaison entre les différents niveaux d'enseignement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire, l'utilisation des outils et ressources numériques, la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire dans le respect des obligations réglementaires de service des enseignants, les procédures d'orientation des élèves et la participation des parents d'élèves à la vie de l'école ou de l'établissement ».

Commentaire :

Cet article est à rapprocher du précédent. **Ces expérimentations donnent encore plus de pouvoir aux autorités académiques**, détricotant de fait le caractère national de l'Éducation (modalité d'enseignement, répartition des volumes horaires pour les élèves, implantation accrue « d'agir pour l'école »).

Le principe étant désormais inscrit dans la loi, il n'y aura plus possibilité d'y déroger même quand celles-ci devront être passées pour chaque niveau voire plusieurs fois par an (voir les évaluations CP-CE1 et 6ème).

(Suite page 6)

ARTICLE 2 DE LA LOI BLANQUER

FINANCER L'ÉCOLE PRIVÉE DE LA MATERNELLE AU LYCÉE

C'EST ÇA LA CONFIANCE DANS LE SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION ?




ARTICLES 10 À 13 DE LA LOI BLANQUER

PRÉCARISER LES JEUNES STAGIAIRES ENSEIGNANT·ES

BLANQUER, C'EST ÇA L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE ?



(Suite de la page 5)

Article 9 : Conseil d'évaluation de l'École

« Le conseil d'évaluation de l'École, placé auprès du ministre chargé de l'Éducation nationale, est chargé d'évaluer en toute indé-

pendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire. [...] Il définit le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale et analyse les résultats de ces évaluations. »

Commentaire :

Toujours aussi dépendant du ministère de l'EN, ce conseil construit et impose les évaluations nationales obligatoires tant dans leur forme que dans leur passation.

Articles 10, 11 et 12 : les ESPE deviennent les INSPE, quelles différences?

Commentaire :

Dans la lignée de l'imposition d'une méthode de lecture, la mise en place de ces instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation se caractérise par la nomination directe des directeurs et directrices par le ministre et le recours à des formateur·trices du privé.

De plus, on sait que le contenu de formation en projet privilégiera les savoirs fondamentaux au détriment de la pédagogie et de la gestion de classe.

Article 13 bis : la visite médicale

« Dans un délai de douze mois à compter de la publication de la

présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la généralisation de la visite médicale pour les personnels d'éducation tout au long de leur carrière et sur la faisabilité d'une telle mesure. »

Commentaire :

Espérons qu'ils trouveront rapidement la faisabilité de cette mesure. Il y a URGENCE à prendre en compte la santé des personnels !!!

Article 14 : La préprofessionnalisation des AED

Commentaire :

Les AED sont des personnels essentiels de la communauté éducative qui méritent mieux comme formation que de prendre la responsabilité d'une classe en cas d'absence des enseignant·es.

Avec cet article, c'est la possibilité d'obtenir une main d'œuvre de remplacement facile et pas chère...

Articles 17 et 18 : réforme territoriale par ordonnances

Commentaire :

Ils prévoient que le gouvernement effectuera la réforme territoriale de l'Éducation nationale par voie d'ordonnances. Ainsi, il se donne carte blanche pour toute modification ou pour toute volonté de réorganisation de la carte scolaire ou du territoire. Ceci aurait des conséquences importantes pour le mouvement des enseignant·es ou la mise en place des EPLESF puisque ceux-ci se font à l'initiative conjointe des collectivités territoriales et du préfet.

**Dossier collectif réalisé par
Chrystel LEVARDON,
Malika GAUDEL
& Fabienne CHABERT**

BILAN :

Rien n'est bon dans ce projet de loi qui transforme complètement la cadre de l'Éducation nationale.

Il n'y a donc rien à négocier ou tenter d'améliorer.

Pour la CGT Éduc'Action, UNE SEULE EXIGENCE :

ABANDON de la LOI BLANQUER

Lettre ouverte...

... en réponse à la missive du Ministre

Pour désamorcer la lutte qui est en train de se cristalliser contre sa politique inique, le ministre de l'Éducation nationale aux abois a adressé le 29 mars une lettre à tou·tes les enseignant·es ! Voici la réponse de la CGT Éduc'action des Alpes-Maritimes, que nous faisons nôtre..

Monsieur le Ministre de l'Éducation,
tion,

La confiance est un état d'esprit indispensable que nous entretenons depuis bien longtemps, sur le terrain, avec les enfants, les adolescent·es et leur famille.

Nous n'avons pas attendu ni votre projet de loi, ni un logo pour faire vivre cette confiance.

Pensez-vous que nous ne sommes pas conscients-es que l'École est inégalitaire ?

Pensez-vous que nous ne sommes pas au courant que 20 % des élèves à l'école primaire ne maîtrisent pas les savoirs fondamentaux, que 22 % des jeunes de 20 à 24 ans sont ni en emploi, ni en enseigne-

ment, ni en formation ?

Vous ne vouliez pas laisser votre nom à une loi mais vous le faites quand même, et dans cette loi, aucun des 25 articles ne parle profondément de pédagogie.

Vous pensez que votre verticalité et le caractère hors-sol de vos mesures suffiraient à nous clouer le bec ?

Et vous voulez donc par une missive supplémentaire, nous rappeler qu'il faut changer cette situation parce que « Changer cette situation dépend de notre capacité à nous unir autour d'objectifs clairs et ambitieux : tous les élèves doivent maîtriser

(Suite page 8)



Manifestation unitaire contre le projet de loi Blanquer, à Paris le 30 mars 2019

(Suite de la page 7)

les savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui). »

Décidément, la charge de Ministre de l'Éducation est un éternel recommencement, une éternelle répétition. Alors, ce que nous ne faisons pas pour les élèves des classes dont nous nous occupons – marteler à l'en-
vi des contenus formatés, saupoudrés de neurosciences- nous l'accepterions pour nous ?

Vous dites investir massivement dans l'école primaire avec plus de 2300 postes supplémentaires dans un contexte de baisse démographique.

Vous dites dédoubler les CP et les CE1 en Rep et Rep+, ce qui va permettre d'offrir à 300 000 élèves un suivi renforcé.

Vous dites avoir pris l'engagement d'une amélioration du taux d'encadrement à l'école primaire dans chaque département de France et à chaque rentrée de 2017 à 2022.

Très bien, mais ce que vous « accordez » d'une main, vous le reprenez de l'autre. Quid des milliers de postes supprimés dans la ruralité, des postes de M+ et de RASED récupérés, comme ceux dans le 2nd degré, quid de la réforme imposée inique des lycées, du dézingage des lycées pro et de Parcoursup qui reproduit encore et toujours les inégalités de territoire ?

Vous évoquez « l'élévation du niveau général et de la justice sociale »... Quelle démagogie ! Parce que vous êtes, Monsieur le Ministre, un des tenants les plus ardents d'une vision managériale, privatisante du système éducatif : cela fait plus de 20 ans que vous fourbisiez et fournissiez vos orientations ultralibérales aux élites, dans la cadre du lobby « Agir pour l'École ».

Monsieur, vous voulez simple-

ment -et nous pesons nos mots- « mettre au pas » la profession sous couvert d'une « com » enfonceuse de portails ouverts.

Grâce à ce projet de loi, écrivez-vous : « ...nous approfondissons notre action en abaissant l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans afin de renforcer l'école maternelle. C'est en effet entre 3 et 6 ans qu'il est possible de lutter efficacement contre la première des inégalités et la plus prédictive de l'échec scolaire, l'inégale maîtrise du langage... ». Monsieur Blanquer, 98 % des enfants concernés sont déjà scolarisés, vous le savez. Votre objectif vise 26 000 enfants, mais il vise surtout à financer, par le biais des collectivités territoriales (déjà bien ponctionnées), la création de structures privées.

Une réponse pédagogique plus personnalisée est une des clés de la réussite de tous, scribouillez-vous. Vous avez mis à la disposition des enseignant·es, des outils d'évaluation « nourris du meilleur de nos connaissances pédagogiques ». Et vous nous remerciez, épistolairement, pour notre engagement dans la mise en œuvre des outils sus-cités, c'est-à-dire le « Guide orange » et ses annexes ; c'est-à-dire les indicateurs, tableaux, diagrammes, camemberts et PowerPoint... que les IA, IEN et équipes de circonscriptions ne manqueront pas de nous *piqûrer* de rappel si des difficultés surgissaient au détour d'une statistique. Ah ! le pilotage par les résultats, ça fleure bon l'entreprise... sauf que dans les pays pionniers de cette vision normée du système éducatif (USA, Grande-Bretagne), ça fait quelques années que tout cela a été mis au rancard.

Autre passage savoureux de votre lettre, c'est lorsque vous

(Suite page 9)

Vous êtes, Monsieur le Ministre, un des tenants les plus ardents d'une vision managériale, privatisante du système éducatif

(Suite de la page 8)

affirmez que l'un des défis de cette meilleure personnalisation passe par le renforcement de l'École inclusive inscrite dans le projet de loi. « L'émergence d'un service public du handicap à l'École va nous permettre de réaliser l'objectif d'une École pleinement inclusive en septembre 2019 avec des accompagnants mieux formés et mieux considérés. » Et dire que c'est sous la pression de députés de droite que vous avez glissé dans votre « super-projet », la création des PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Local) destinés à mieux répartir les moyens existants (et non les abonder) parce que justement dans vos premières moutures, l'école inclusive «... avait été oubliée.

« Vous êtes les premiers acteurs des politiques scolaires qui se situent à l'avant-garde du progrès social. À ce titre, tous les Français vous doivent gratitude et respect. L'article 1er du projet de loi, qui ne crée aucune obligation nouvelle pour les professeurs, je tiens à le préciser, rappelle ce principe sur lequel je ne transigerai pas : le respect par les parents et les élèves de l'institution scolaire et de ses personnels.»

Ce passage, nous en avons la chair de poule, Monsieur Blanquer, sauf que dans ce fameux article 1er, il n'est nullement question de vous et de votre Ministère en tant que co-acteur, que coresponsable de la destinée scolaire d'un enfant. Si jamais il/elle se plante, les responsables seront les personnels, les élèves et leurs parents... No comment.

« Cette confiance dans les professeurs se traduira concrètement par le renforcement de votre formation initiale et continue [...] signifie en langage décrypté : d'une part, les ESPE seront remplacées par des INSP, dont les directeurs-trices seront nom-

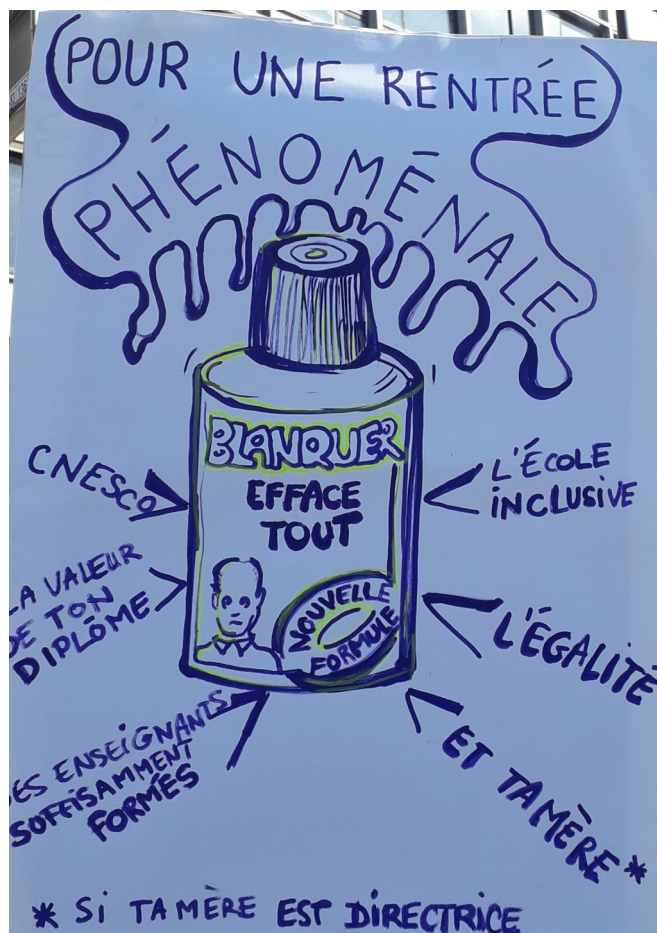
més par...vous-mêmes et d'autre part, des étudiants-es en L2 pourront assurer des remplacements d'enseignant-es titulaires... Et vous rajoutez : « [...]et par votre droit à l'expérimentation pédagogique ». Monsieur, le paradis pédagogique du système éducatif hexagonal est malheureusement pavé d'expérimentations qui n'ont été, ne sont et ne seront jamais généralisées. L'expérimentation est contrôlable. Les dominants en font un alibi convenable. Tant que cela reste « petit », ils ne seront pas en danger.

Or donc, Monsieur le Ministre, vous souhaitez donner « ...un cadre juridique plus solide à ces expérimentations en offrant la possibilité de créer un établissement public local d'enseignement des savoirs fondamentaux (EPSF). La création de cet établissement repose sur l'accord de tous les acteurs locaux, c'est-à-dire de la communauté éducative et des élus. Il représente une liberté nouvelle et non une obligation. En aucun cas, il n'a vocation à faire disparaître des écoles et encore moins leurs directeurs, contrairement à ce qui peut être écrit ici ou là. C'est tout l'inverse. Avec ces nouvelles dispositions, les directeurs seront davantage encore les acteurs locaux de l'école » Devant la gronde et les mobilisations de la profession, ne voulez-vous pas calmer le jeu, gagner certainement du temps (c'est un des grands classiques du gouvernement auquel vous appartenez). Mais pensez-vous que nous soyons dupes de cet énième coin de la doxa du socle commun enfoncé dans la chair d'une École républicaine de plus en plus à deux voire trois vitesses?

La politique menée depuis deux ans, approfondie par ce projet de loi, va vous permettre de

L'École que nous voulons, Monsieur le Ministre, nous la voulons profondément universaliste, solidaire et portée — non pas par la compétition — mais par l'émulation, c'est-à-dire le désir de progresser avec l'aide des autres.

(Suite page 10)



Vu dans la manifestation unitaire contre le projet de loi Blanquer, à Paris le 30 mars 2019

(Suite de la page 9)

mieux assoir une vision utilitariste de l'École. Et les principes faussement émancipateurs, et vos déclarations cosmétiques ne dissimulent nullement l'objectif premier de votre action : supprimer des milliers de postes.

Vous dites vouloir permettre aux élèves « d'être pleinement acteurs de leur vie. » Mais, avez-vous réellement confiance en leurs capacités ? En leur esprit critique ? Daignez-vous, a minima, laisser affleurer cette question lorsque vous vous autorisez à transformer structurellement le système éducatif ?

Nous, nous savons que nous pouvons compter sur l'engagement des élèves et sur celui de leur famille parce que nous co-construisons, jour après jour, du lien et nous l'espérons, du sens. L'École que nous voulons, Monsieur le Ministre, nous la voulons profondément universaliste, solidaire et portée -non pas par la compétition- mais par l'émulation, c'est-à-dire le désir de progresser avec l'aide des autres.

Avec toute notre défiance.

La CGT Éduc'action 06

**ÉVALUER, CLASSER, TRIER
C'EST CA L'ÉCOLE BLANQUER !**



**RETRAIT DE LA LOI
ET DES RÉFORMES DU LYCÉE !**

Mouvement

Mutations interdépartementales : Quand on peut encore tomber plus bas...

Dénoncées depuis plusieurs années, les conditions dans lesquelles se déroulent le mouvement interdépartemental se sont à nouveau dégradées cette année. État des lieux.

Alors que la CGT Éduc'action dénonce depuis plusieurs années des résultats de mutations interdépartementales catastrophiques, nous constatons qu'il est toujours possible au ministère de l'Éducation nationale de rendre ses résultats encore plus lamentables pour les collègues.

En effet, cette année, seulement 23,47% des enseignant·es ayant formulé une demande de changement de département ont obtenu satisfaction. **C'est 3 921 sur 16 704 participant·es, soit moins d'un·e collègue sur 4 ! C'est le résultat le plus faible depuis cinq ans (23,69% en 2018).**

Ce chiffre chute encore davantage pour les rapprochements de conjoint·es puisque le taux de satisfaction passe de 48,23% en 2018 à 45,16% cette année. Et chose troublante, même les résultats pour les situations de handicap (personnels ou ascendant·es), résultats dont le MEN est souvent si fier, sont en régression de 0,5% ! Si le chiffre n'est pas significatif, le message ne l'est pas.

Ces résultats ne sont pas le fruit du hasard. En effet, le ministère n'a rien mis en œuvre pour dépasser la situation dans laquelle sont plongé·es les collègues depuis des années. Aucune des propositions concrètes formulées par la CGT Éduc'action n'a été examinée par le MEN : fin des calibrages départementaux, prise en compte réelle des obligations légales de l'article 60 de la loi 84-16 sur la mobilité, remise à plat de l'algorithme

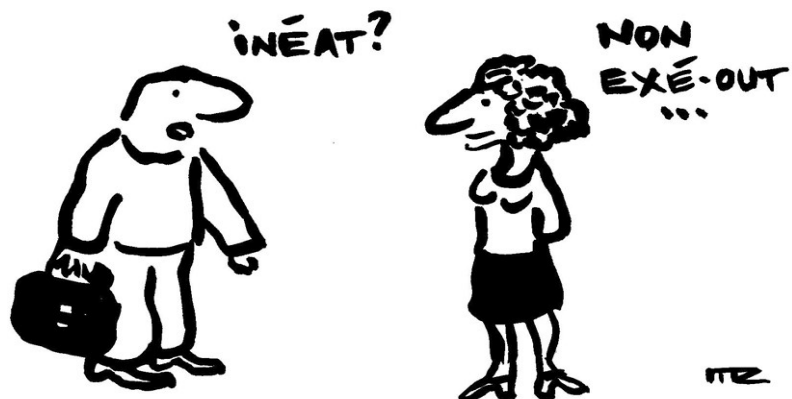
de gestion des permutations... Pire, la politique gouvernementale d'austérité et de suppression de postes de fonctionnaires renforce ce blocage puisque le volume global d'emplois diminue.

Lors des premiers groupes de travail sur la circulaire nationale des mutations, nous avons alerté la Direction des Ressources humaines sur ces problèmes persistants. L'administration a fait le choix de ne pas y répondre et a accepté sciemment de dégrader la situation.

Le résultat de cette politique catastrophique est le maintien de très nombreux·ses collègues dans des situations individuelles déplorables qui vont se sentir une nouvelle fois "bloqué·es" dans un département qu'ils-elles n'ont pas choisi.

Il y a urgence d'établir une autre gestion des personnels dans l'Éducation nationale !

Pourtant alertée par la CGT Éduc'action, l'administration du MEN a accepté sciemment de dégrader la situation.



Mouvement

Nouveau mouvement intra pour le premier degré : le "cadeau" de Blanquer

Nouvelles règles du mouvement intradépartemental, nouvelles atteintes aux droits des personnels. Le ministre persiste et signe !

Sur ce sujet du mouvement des enseignant·es comme sur d'autres, le ministre avance, droit dans ses bottes sans se préoccuper des avis des un·es et des autres, ni des dommages qu'il cause ; il n'est pas là, on l'a bien compris, pour faciliter la vie des enseignant·es.

La refonte du mouvement intra-départemental est en marche. Sur ce sujet comme sur d'autres, le ministre avance, droit dans ses bottes sans se préoccuper des avis des un·es et des autres, ni des dommages qu'il cause ; il n'est pas là, on l'a bien compris, pour faciliter la vie des enseignant·es. Il est comme le boxeur de "15^e round" de Lavilliers : « Avance, toujours, avance ! »

Il faut absolument tenter de ne faire qu'un seul mouvement, alors que, dans la réalité, il en faut deux, il y en a deux, quand ce n'est pas trois, avec l'été. Pour des tas de raisons, ça ne pourra pas fonctionner, mais qu'importe. Avance, toujours, avance !

Il se décide donc dans l'ensemble des départements de la sauce à laquelle les participant·es obligatoires au mouvement vont être mangé·es. Ici, ce sont des vœux obligatoires géographiques sur un zone trop vaste, là on se retrouve dans des zones d'où il faudra attendre vingt ans pour en partir, là encore, on peut être nommé·e sur un service segmenté, sans connaître tous les segments, ici enfin, on peut devenir remplaçant·e sans l'avoir voulu.

Ces choses-là ne sont pas totalement nouvelles ; depuis quelques années des départements ont servi de poissons pilotes. La décision de Blanquer n'est donc pas un coup de tonnerre dans un ciel serein, mais la généralisation de pratiques antidémocratiques déjà testées.

Et cela va donner des résultats. Les DASEN cherchent tout ce

qui va « rendre » en termes de nombre de nominations à titre définitif et ils trouvent. Ils auront bien mérité du Ministre. Nul doute que tout ce beau monde, en passant par les penseurs de la DGRH du ministère se gobergera : « Regardez, ça a fonctionné, nous avons plus de titres définitifs, le mouvement est fait en un seul coup. ». Peu importe les dégâts. Avance, toujours, avance !

Pour le coup, oui, le mouvement sera fait, tellement fait que « vœux » contraints ou pas, il ne sera plus possible de rien gratter lors du mouvement suivant, en 2020, nous nous apprêtons à vivre des années de blocage du mouvement intra, comme nous le vivons déjà avec le mouvement inter.

Le paradigme du mouvement est donc changé : d'une phase de choix des collègues suivie d'une d'affectation de l'administration, mais provisoire, nous passons à une seule phase d'affectation forcée par l'administration où nombre de collègues seront attaché·es, tel·les les Dalton de Morris, à un boulet dont ils·elles auront grand peine à se débarrasser.

Sans compter les DASEN qui ont retardé l'examen de la circulaire du mouvement pour en présenter une « maison » qui ne pourra pas être discutée, faute de temps ! Sans compter les difficultés que les personnels des DSDEN vont rencontrer avec le nouvel outil ! Mais ils ne

(Suite page 13)

(Suite de la page 12)

comptent pas plus que les enseignant-es pour le ministre. Avance, toujours, avance !

Enfin, de nouvelles priorités légales sont apparues, on peut y rattacher l'AGS, l'exercice en éducation prioritaire, et il y a aussi le rapprochement de conjoints. Mais, sous prétexte de ne pas bouleverser le résultat d'années de dialogue social, on fait comme si elles n'existaient pas, on leur accorde quelques points, mais rien de plus qu'avant. Et souvent, elles doivent passer derrière d'autres priorités non légales.

Si tout est bon dans le cochon, rien n'est bon dans la forme nouvelle que prend le mouve-

ment intra du premier degré. **La CGT Éduc'action a exprimé à plusieurs reprises son opposition totale à cette évolution réactionnaire, qui prive des fonctionnaires de leur droit à muter.** Avec toutes les autres organisations syndicales, d'une manière ou d'une autre, nous nous sommes adressés au ministre. En vain ! Avance, toujours avance !

Mais au bout du chemin, il pourrait bien y avoir un mur et le ministre devrait alors s'arrêter. La CGT Éduc'action participe et participera de toute son âme à la construction de ce mur.

Jean GRIMAL



Fiscalité

Le PAS (Prélèvement À la Source) : Qu'est-ce que c'est ? Que change-t-il ?

Les 7 questions qu'on se pose sur le PAS. La CGT Éduc'action y répond.

1/ Avec le Prélèvement À la Source, je paye moins ...

Faux ! Le calcul se fait sur 12 mois au lieu de 10.

2/ Avec le prélèvement à la source, le montant prélevé est exact en tant réel !

Inexact. Le taux appliqué est une estimation ; il correspond au taux de l'année précédente. Tout changement de situation nous amènera à les déclarer aux services fiscaux, qui devront alors recalculer l'impôt et alerter les employeurs. Ces dernières devront intégrer les changements sur les futures fiches de paie de leurs salarié·es. Malgré tout, il faudra l'année suivante faire un bilan général de ce qui a été payé par rapport à ce que l'on doit finalement. Il faudra anticiper la perception de revenus complémentaires (études et cantines par exemple) et les impôts y afférents.

3/ Il pourra arriver de payer de l'impôt tout en n'étant pas imposable ?

Oui ! Un exemple parmi tant d'autres. Une étudiante terminant ses études trouve un CDD de 3 mois rémunéré 2000 € par mois. Elle ne percevra pas d'autres revenus durant l'année. Avec le prélèvement à la source, elle aura une retenue mensuelle de 150 €. Elle payera donc un total de 450 € d'impôt sur la période alors même qu'elle n'est pas imposable.

4/ La confidentialité sera-t-elle convenablement assurée ?

Non ! Dans le système actuel, l'administration fiscale garantit la plus stricte confidentialité des données personnelles que vous livrez dans votre déclaration de revenus. Par contre, il est évident que les taux d'imposition qui seront transmis aux employeurs donneront des indications sur la vie privée du·de la salarié·e et de son niveau de revenu.

5/ Cela fera-t-il entrer plus d'argent dans les caisses de l'État ?

Non ! Aujourd'hui, le taux de recouvrement de l'impôt sur le revenu s'élève environ à 98 %. En faisant transiter la perception de l'impôt par des organismes tiers (entreprises par exemple), il y aura forcément des déperditions (la TVA collectée par les entreprises est l'impôt le plus fraudé).

6/ Le prélèvement à la source cache-t-il d'autres réformes fiscales en préparation ?

Oui ! Cela peut être le premier pas vers la fusion entre la CSG et l'impôt sur le revenu. Si cela peut sembler être une simplification, une telle fusion ferait courir un risque important concernant le financement de la protection sociale. Cela pourrait aussi augurer de l'instauration

La multiplication des taxes en tout genre et l'empilement des dérogations font que personne ne sait plus vraiment ce qu'il paye comme impôt.

(Suite page 15)

Carrière

Accès à la Hors-Classe : Les nouvelles sont fraîches, mais pas folichonnes !

Une note de service ministérielle concernant l'accès à la Hors classe, adressée aux recruteur-trices et aux DASEN, a été publiée au BO le 18 mars. Elle précise les conditions d'accès pour cette année.

À la lecture de cette note de service, il est simple de comprendre pourquoi la CGT Educ'action est contre la HC, la Classe exceptionnelle et le PPCR.

L'objectif de cette note de service n° 2019-026 est de fixer un cadre national des critères permettant aux DASEN d'apprécier la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience « qui doivent fonder le choix des promus ». L'idée est d'arriver à pérenniser le système en tenant compte du nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors-classe et sur l'appréciation de la valeur professionnelle issue du troisième rendez-vous de carrière de l'agent.

Ce rappel pose un problème d'égalité de traitement car il favorise la carrière de PE au détriment de celle des ancien-nés instituteurs-trices passés par la liste d'aptitude (reclassement à un échelon moindre et perte de temps). La note rappelle que les collègues au 9ème échelon depuis au moins deux ans au 31 août 2019 sont éligibles et que c'est l'ancienneté dans la plage d'appel et non l'AGS qui compte.

En attendant que tout le monde passe par le troisième rdv carrière, nous restons dans la phase transitoire :

- pour les collègues bénéficiant du troisième rdv carrière en 2017/2018, le-la DASEN se basera sur l'appréciation finale de ce rdv ;

- pour les collègues promouvables à la HC en 2018, le-la DASEN s'appuiera sur l'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au

grade de la hors classe ;

- pour les collègues ne relevant ni du premier ni du deuxième cas de figure, l'appréciation de la-du DASEN se fondera sur les notes, attribuées au 31 août 2016 (ou 31 août 2017 pour les situations particulières) et sur les avis des IEN. Surtout, cette appréciation sera conservée jusqu'à la promotion des collègues.

Trois remarques.

✦ Hors rdv carrière, l'appréciation donnée est valable « ad vitam aeternam » et va bloquer nombre de collègues. Cela va pénaliser les « satisfaisant » leur interdisant quasiment toute promotion.

✦ Dans le premier cas, c'est l'avis 2017/2018 qui compte. Les rendez-vous de l'année 2018/2019 ne seront pris en compte que pour la campagne 2020.

✦ Enfin, pour ce qui est du troisième cas, la note de service évoque une note avant le 31 août 2016 ou avant le 31 août 2017 pour les situations particulières, ce qui rend les choses floues.

Pour ces collègues du troisième vivier (sans rdv carrière ni appréciation en 2018 car déjà promouvables), quelques précisions. Ils-elles doivent constituer un dossier à enrichir et actualiser à la place de l'administration qui se défait. C'est

(Suite page 17)



(Suite de la page 16)

à partir de ce dossier que l'administration émet un avis en tenant compte de la note arrêtée au 31 août 2016 (ou au 31 août 2017 dans certains cas particuliers non définis). Le-la DASEN a une corde de plus à son arc, puisque il-elle peut donner un avis « excellent » tout en veillant à l'équilibre global des avis.

Pour établir le tableau des pro-

motions, la/le DASEN s'appuie sur un barème reposant pour moitié sur l'ancienneté dans la plage d'appel et pour moitié sur la valeur professionnelle. Le DGRH du ministère propose un barème indicatif que nous reproduisons ici en annexe et qui a déjà été suggéré et appliqué l'année dernière.

À noter que les collègues PE détaché-es dans le corps des Psy-EN sont promouvables tant dans leur corps d'origine que dans leur corps d'accueil.

valeur professionnelle		échelon et ancienneté dans l'échelon	
appréciation	points	échelon et ancienneté	points
		9 + 2 ans	0
		9 + 3 ans	10
		10 + 0 an	20
		10 + 1 an	30
		10 + 2 ans	40
		10 + 3 ans	50
à consolider	60	11 + 0 an	70
satisfaisant	80	11 + 1 an	80
		11 + 2 ans	90
très satisfaisant	100	11 + 3 ans	100
		11 + 4 ans	110
excellent	120	11 + 5 ans et plus	120

En conclusion, à la lecture de cette note de service, il est simple de comprendre pourquoi la CGT Educ'action est contre la HC, la Classe exceptionnelle et le PPCR. Car comme disaient les Latins : « Bis repetita placent », ou encore, on prend les mêmes et on recommence. **Cette campagne d'accès à la hors classe, la deuxième dans le cadre du PPCR, n'est pas plus sympathique que la précédente.**

Ce cadre, celui rejeté par la CGT, est bien celui de la promotion au mérite, voire au profil, faisant fi des collègues les plus anciennes qui ont le malheur d'avoir été instituteur·trices et décidant d'une évaluation immuable pour les collègues n'ayant pas eu la

« chance » d'avoir un rendez-vous de carrière. La CGT Educ'action usera de tout son poids pour modifier les critères et aider à la prise en compte de l'AGS au moins par le biais de l'appréciation de la DASEN.

Le principe même du grade HC, malgré les affirmations du ministère que tout le monde y aurait droit, est bel et bien un ferment de division entre les collègues. Nous revendiquons une nouvelle fois son abrogation.

Jean GRIMAL

La question pratique du mois

Que faire si un·e collègue reste seul·e dans l'école un jour de grève ?



Si le·la collègue est titulaire, rien ne s'oppose à ce qu'il·elle soit seul·e dans l'école. Les autres dispositions prises sont le fait d'IEN et peuvent varier de l'un·e à l'autre. Lorsqu'il s'agit d'un·e stagiaire, les IEN demandent en général de se mettre à la disposition de la circonscription.

Dans tous les cas, la CGT Éduc'action rappelle qu'avec la [loi sur le SMA](#), si 25% des enseignant·es de l'école ont déclaré leur intention d'être grévistes, le·la non-géviste n'est pas responsable de l'accueil des élèves de ses collègues grévistes, c'est la commune qui l'est. La réponse faite par le ministre de l'Éducation nationale au Sénat en 2010 est explicite ([JO Sénat du 29/07/2010, page 1977](#)). Si le·la collègue était submergé·e d'élèves en l'absence de mise en place du SMA dans son école, et que les conditions de sécurité étaient en jeu, il faut saisir à la fois l'IEN et la mairie qui devront prendre des décisions.

Il ne faut pas oublier que **le·la directeur·trice peut être gréviste mais doit avoir organisé tout le service de ce jour-là, transmis toutes les consignes de sécurité, les numéros en cas d'urgence (contacts mairie...)**.

Enfin, dire que l'école est fermée est la plupart du temps un abus de langage - certain·es IEN demandent d'ailleurs de ne pas écrire cette formule - car seules les autorités (mairie, préfecture) ont le pouvoir de fermer une école (en général quand les conditions de sécurité sont en jeu).

Quelques rappels :

Aucune information sur la grève n'est à donner par téléphone (nombre / nom des grévistes ou des non grévistes...) quel que soit le mouvement : ni à l'Inspection de l'Éducation Nationale, ni au Rectorat, ni à la Mairie et ses différents services, ni à la Gendarmerie, ni à la Police Nationale, ni aux Renseignements Généraux, etc. Il appartient aux services concernés de venir sur place constater l'état du mouvement s'ils le désirent, conformément à la législation (Consignes syndicales).

S'il n'existe aucune obligation légale de prévenir les parents d'élèves, il est de coutume, dans le premier degré, de les avertir dès que possible que l'enseignant·e de leur enfant est gréviste. Aucun affichage n'est à prévoir sur la porte de l'école, sauf si toutes les enseignant·es (directeur·trice compris·e) sont grévistes et qu'aucun accueil n'est assuré.

Le **Service Minimum d'Accueil (SMA)** mis en place par la loi du 20 août 2008 (et que la CGT Éduc'action combat depuis son projet) oblige toutes les enseignant·es chargées de classe à prévenir l'IEN au moins deux jours avant la grève (dont au moins un jour ouvré) : ainsi, pour une grève le mardi, le dernier délai de prévenance est fixé au samedi qui précède. Un·e enseignant·e s'étant préalablement déclaré·e gréviste peut y renoncer le matin même de la grève car il ne s'agit que d'une **déclaration d'intention**. Mais sans cette déclaration d'intention effectuée dans les délais prévus, un·e enseignant·e ne peut, théoriquement, se mettre en grève. Le document est à envoyer par fax ou par courriel (à partir de la messagerie professionnelle) à l'IEN (avec, c'est préférable, copie à la direction de l'école).

On ne peut se mettre en grève que si un préavis a été déposé par une organisation syndicale. Mais **la CGT Éduc'action dépose auprès du Ministère de l'Éducation Nationale un préavis pour chaque jour d'école** : les personnels sont ainsi couverts, dans la mesure où ils·elle envoient leur déclaration d'intention de grève dans le délai légal.

Pour terminer, rappelons que l'Administration ne peut utiliser les déclarations d'intention que pour mettre en place du SMA. Aucun usage de ces documents ne peut être effectué à d'autres fins. Il est possible de le rappeler dans notre déclaration d'intention (proposition de modèle ci-contre).

La CGT s'oppose depuis toujours à la loi sur le SMA et nous défendons les collègues pour que des DASEN ou des IEN ne restreignent encore plus le droit de grève des personnels !

Henri BARON

Proposition de modèle de déclaration d'intention d'être gréviste

Nom :

Prénom :

Affectation :

.....

À Monsieur ou Madame le·la Directeur·trice Académique des Services de l'Éducation Nationale,
Sous couvert de Monsieur ou Madame l'Inspecteur·trice de l'Éducation Nationale,
chargé·e de la Circonscription

Monsieur ou Madame le·la Directeur·trice Académique des Services de l'Éducation Nationale,

La loi n°2008-790 du 20/08/08 impose « à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48h avant la grève son intention d'y participer ».

Je vous informe que j'ai l'intention d'être en grève le

Cette déclaration d'intention de grève ne présage pas de ma participation effective à ce mouvement.

Conformément à la loi, je rappelle que cette lettre « est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil » (article L133-5).

Fait à, le/...../.....

Signature

Copie à la direction de l'école pour information

Loi Blanquer

École du socle ou établissement des savoirs fondamentaux : Quelles différences ? Le cas de l'Ille et Vilaine

« Toujours mieux accompagner la construction des compétences chez l'élève, pour favoriser son insertion dans la société du XXIème siècle » : l'enjeu des écoles du socle semble de taille.

Pourtant, le flou le plus total règne autour de cette nouvelle attaque gouvernementale. Les informations sont distribuées au compte-gouttes et le dialogue social réduit à néant. Nous dénonçons avec force la mise en place de ces écoles du socle, qui au-delà de l'affichage pédago-

gique, annonce un changement structurel profond ayant pour seul but des économies budgétaires. Depuis la rentrée 2018, l'académie de Bretagne, sous l'impulsion de sa désormais ex-

(Suite page 20)



<http://www.cgteduc.fr/><http://cgteducaction1d.ouvaton.org/>*(Suite de la page 19)*

rectrice, se voit imposer un changement de gouvernance et d'organisation. Sans consultation des personnels ou des syndicats, dans le flou le plus total, l'école du socle y a refait surface.

Auto-positionnement, réunions hors temps de travail : la charge de travail des enseignant·es s'alourdit pour réaliser leur « diagnostic local ». Du temps de conseil des maître·sses aux rencontres avec les parents, des projets pédagogiques aux résultats des élèves, tout doit être analysé pour écrire un projet local avec contrat d'objectif et plan d'actions annuels. Ça fait rêver ! Pourtant, ce pilotage pédagogique collège-écoles ne suffit pas à l'ex-rectrice qui préfère des réseaux d'écoles du socle. Après la création de 7 réseaux de lycées (99 lycées), une vingtaine de réseaux écoles du socle verront le jour à la rentrée 2019 comprenant chacun plusieurs « écoles du socle », et secteurs de collège. En Ile-et-Vilaine, alors qu'aucune fiche de poste n'existe, quatre ETP de directeur·trices écoles du socle sont apparus dans la carte scolaire pour gérer 8 réseaux.

Perte d'autonomie des écoles sous contrainte des collèges, économies par la mise en place d'une « taille critique » d'établissements, autorité de proximité pour les enseignant·es du premier degré, l'intérêt des élèves est bien loin des enjeux réels de cette expérimentation.

Tout ce travail télescope bizarrement l'apparition des établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF) dans le projet de loi de l'École de la confiance. Cet ajout des député·es, consenti par le ministre Blanquer, lui permet ainsi de passer directement de l'expérimentation instaurée ces derniers mois dans l'académie de Rennes à sa généralisation sans mise en place ni évaluation.

L'ancienne rectrice ne cesse pourtant de le rappeler : l'École du socle n'a rien à voir avec les EPSF. Alors oui, il y a bien une différence: alors que la loi prévoit de consulter les collectivités territoriales, l'académie de Rennes ne les informe pas.

Pour la CGT Educ'action, cette démarche va avoir de lourdes conséquences sur le système éducatif actuel avec des déménagements des CM1-CM2 dans les collèges (comme dans le 93, 02, 82 ou le 67), des suppressions des postes de direction (5300 collèges pour 3500 écoles) ou une dépendance des projets d'écoles aux projets du collège

Nous rappelons que la CGT Educ'action, n'est pas hostile à un travail conjoint ponctuel et volontaire entre les écoles et le collège, mais elle refuse ce pilotage qui a pour but d'imposer un carcan pédagogique et institutionnel dont les collègues ne veulent pas.

Malika GAUDEL

Écoles du Socle ou Écoles des savoirs fondamentaux : même combat, exploser le cadre national!



À remettre à un·e militant·e CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous
CGT Educ'action 263, rue de Paris Case 549 93515 MONTREUIL cedex

Je souhaite : prendre contact me syndiquer

Nom (Mme, M.) Prénom

Adresse personnelle

Code postal Localité

Tél Més@.....

Département d'exercice :

Pour me syndiquer en ligne, je clique [ici](#).